

**POXEL**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2019)**

**Poxel**  
Immeuble Le Sunway  
259 avenue Jean Jaurès  
69007 Lyon

A l'assemblée générale,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Poxel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Reconnaissance du revenu des contrats de collaborations, licences et services**

*(Notes 2.13 et 14.1 « Chiffre d'affaires »)*

#### *Risque identifié*

Poxel génère des revenus provenant de contrats de collaboration et de licences pour ses candidats médicaments et ses propres technologies avec des sociétés pharmaceutiques pour un montant total de 30,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ces contrats prévoient différents types de paiements : paiements initiaux, paiements à la réalisation d'objectifs cliniques et réglementaires, paiements dans le cadre de prestations de service de recherche et développement, paiements basés sur des objectifs de ventes ainsi que des redevances dont les montants sont déterminés à partir des ventes de produits commercialisés.

Le mode de comptabilisation des produits correspondants dépend notamment de la nature des droits attribués et des types de paiement prévus dans ces contrats. Une mauvaise interprétation des contrats signés avec les partenaires est de nature à entraîner une comptabilisation inadéquate des produits correspondants. Les contrats peuvent prévoir des cas où le revenu est à reconnaître à l'avancement sur la base des coûts engagés. Dans ce cas, la direction doit réaliser des estimations de coûts à terminaison et suivre les coûts engagés pour ces services.

La reconnaissance des revenus est un élément clé de l'audit en raison de la diversité des clauses contractuelles qui conditionnent le traitement comptable et des estimations nécessaires pour déterminer le revenu à reconnaître.

#### *Notre réponse*

Nous avons pris connaissance des contrats de licence et de partenariat signés avec Sumitomo Dainippon Pharma et Roivant Sciences GmbH et avons réalisé une analyse de ces éléments notamment les obligations des parties prenantes, les services à réaliser et les éléments de rémunération.

Nous avons obtenu les analyses et estimations réalisées par la direction pour déterminer le montant des produits liés à ces contrats.

Nous avons apprécié la pertinence des méthodes utilisées et la cohérence des évaluations réalisées par la direction pour déterminer le montant des revenus liés à ces contrats.

Nous avons examiné, avec l'aide de nos spécialistes, la conformité du traitement comptable au référentiel en vigueur et vérifié que les transactions répondent aux critères des traitements comptables retenus.

Pour le revenu reconnu à l'avancement, nous avons corroboré, par sondage, les hypothèses et données retenues par la direction pour déterminer les coûts à terminaison avec les justificatifs internes et externes (incluant les contrats avec les sous-traitants) et les justificatifs des coûts engagés.

Enfin, nous avons vérifié qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Valorisation du portefeuille de produits acquis auprès de DeuteRx**

(Notes 2.2 « Immobilisations incorporelles », 2.5 « Valeur recouvrable des actifs immobilisés » et note 3 « Immobilisations incorporelles, corporelles et financières »)

#### *Risque identifié*

En août 2018, Poxel a acquis, via un accord stratégique auprès de la société DeuteRx, le candidat-médicament DRX-065 en développement clinique pour le traitement de la stéatohépatite non-alcoolique (« NASH ») ainsi que d'autres programmes dont des candidats médicaments deutérés pour le traitement de maladies métaboliques rares et de spécialité.

Comme indiqué à la note 2.2, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisés à l'actif. A ce titre, Poxel a comptabilisé un actif incorporel pour 16,6 millions d'euros correspondant au paiement initial de 15,8 millions d'euros et à 0,8 million d'euros de frais d'acquisition.

Ces actifs incorporels sont amortis linéairement, à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, sur leur durée d'utilité. Les droits non amortis (avant AMM) font l'objet d'un test de dépréciation annuel et / ou lorsqu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Il repose sur une valeur recouvrable, déterminée par la direction à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels futurs. Les notes 2.5 et 3 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation du test de dépréciation.

Il existe un risque de ne pas franchir les différentes phases de développement et in fine de ne pas obtenir l'autorisation de mise sur le marché ou de ne pas réaliser le potentiel commercial anticipé. Par conséquent, ce test de dépréciation repose sur de nombreuses hypothèses telles que le taux d'actualisation, les prévisions du chiffre d'affaires et la probabilité de succès du projet de recherche.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif incorporel amortissable comme un point clé de l'audit au regard du caractère significatif du montant concerné et du niveau élevé de jugements et estimation qu'elle implique de la part de la direction.

#### *Notre réponse*

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par votre société avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif incorporel amortissable et avons notamment :

- pris connaissance du test de dépréciation préparé par la direction,
- examiné la méthodologie utilisée par votre société et apprécié la cohérence du taux d'actualisation retenu par la direction avec l'assistance de nos experts en évaluation financière,
- apprécié le caractère raisonnable des principales données et hypothèses utilisées, au regard des données externes du marché et de l'industrie, et des éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes,
- réalisé un examen critique de l'analyse de la sensibilité de la valeur recouvrable effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin, nous avons vérifié qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Comptabilisation et évaluation des redevances versées dans le cadre du contrat de cession et de licence signé avec Merck Serono**

(Notes 4 « Créances » et 20.4 « Obligation au titre du contrat signé avec Merck Serono lors de la création de la société »)

#### *Risque identifié*

Poxel a conclu avec Merck Serono un contrat de cession et de licence en date du 19 mars 2009 amendé en dates du 30 juillet 2009, du 22 juin 2010, du 23 mai 2014 puis du 28 novembre 2014. Ce contrat prévoit, notamment, que la société doit verser à Merck Serono, sous forme de redevance, un pourcentage des revenus issus de tout accord de partenariat relatif aux candidats médicaments couverts par les brevets cédés ou concédés en licence dont l'Imeglimine fait partie.

Comme mentionné dans la note 14.1 des annexes aux comptes annuels, la Société a conclu avec Roivant Sciences GmbH un contrat exclusif portant sur le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays.

Un pourcentage du revenu afférent à ce contrat doit faire l'objet d'un versement à Merck Serono sous forme de redevances. Comme indiqué dans la 20.4, Poxel est en litige avec la société Merck Serono qui a une interprétation différente de la base de calcul des redevances à verser. En avril 2019, Poxel a été notifié d'une procédure d'arbitrage initiée par Merck Serono.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation de ces redevances comme un point clé de l'audit, l'estimation de la charge comptabilisée à ce titre dans les comptes requérant l'exercice du jugement de la direction notamment pour déterminer la base de calcul des redevances.

#### *Notre réponse*

Nous avons pris connaissance du contrat et de ses avenants signés avec Merck Serono et du contrat signé avec Roivant.

Nous avons consulté les échanges d'arguments entre Poxel et Merck Serono. Nous avons demandé une confirmation externe aux conseils de Poxel et analysé la réponse à cette demande dans le cadre de cette divergence d'interprétation. Nous avons examiné le bien fondé des arguments avancés par Poxel et ses conseils pour déterminer les éléments à intégrer ou à exclure de la base de calcul des redevances.

Nous avons apprécié la pertinence des modalités de calcul de ces redevances sur la base de l'analyse conduite par la Direction et ses conseils.

Enfin, nous avons vérifié qu'une information appropriée était donnée dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Poxel par votre assemblée générale du 31 janvier 2014 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 janvier 2016 pour le cabinet Mazars Paris.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars Paris dans la cinquième année, étant précisé que, le cabinet Mazars Lyon, membre du réseau Mazars également, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la société Poxel de 2009 à 2014. Les réseaux de PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars Paris sont dans la cinquième année de leur mission sans interruption depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Cédric Mazille

Séverine Hervet



| POXEL  |          | 31 déc. 2019  |              |                           | 31 déc. 2018              |
|--|----------|---------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| Bilan - Actif en K€                            | Notes    | Montant       | Amort. Prov. | Valeurs nettes comptables | Valeurs nettes comptables |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>           |          |               |              |                           |                           |
| Concessions, brevets et droits similaires      | 3        | 16 585        | 7            | 16 578                    | 16 577                    |
| Autres immobilisations incorporelles           | 3        | 36            | -            | 36                        | -                         |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>             | <b>3</b> | <b>504</b>    | <b>241</b>   | <b>262</b>                | <b>295</b>                |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>             |          |               |              |                           |                           |
| Autres participations                          | 3        | 155           | 155          | -                         | -                         |
| Autres immobilisations financières             | 3        | 551           | -            | 551                       | 566                       |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>                  |          | <b>17 830</b> | <b>403</b>   | <b>17 427</b>             | <b>17 438</b>             |
| Avances, acomptes versés/commandes             | 4        | 1 911         | -            | 1 911                     | 3 061                     |
| <b>CRÉANCES</b>                                |          |               |              |                           |                           |
| Créances clients et comptes rattachés          | 4        | 8 143         | -            | 8 143                     | 17 546                    |
| Autres créances                                | 4        | 10 756        | 754          | 10 002                    | 4 996                     |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> |          |               |              |                           |                           |
| Valeurs mobilières de placement                | 5        | 19 014        | -            | 19 014                    | 59 445                    |
| Disponibilités                                 | 5        | 17 106        | -            | 17 106                    | 7 127                     |
| Charges constatées d'avance                    | 7        | 875           | -            | 875                       | 1 081                     |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>                   |          | <b>57 805</b> | <b>754</b>   | <b>57 051</b>             | <b>93 255</b>             |
| Écarts de conversion actif                     |          | 261           | -            | 261                       | 1 037                     |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                             |          | <b>75 896</b> | <b>1 157</b> | <b>74 739</b>             | <b>111 730</b>            |

| POXEL  |    |       |               |                |
|--|----|-------|---------------|----------------|
| Bilan - Passif en K€                                   |    | Notes | 31 déc. 2019  | 31 déc. 2018   |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                |    |       |               |                |
| Capital social   | 8  |       | 521           | 517            |
| Primes d'émission, de fusion ou d'apport               | 8  |       | 114 696       | 113 669        |
| Réserves   | 8  |       | 16 643        | 16 643         |
| Report à nouveau                                       | 8  |       | (70 316)      | (81 717)       |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)             | 8  |       | (21 240)      | 11 400         |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>                          |    |       | <b>40 304</b> | <b>60 513</b>  |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                            |    |       |               |                |
| Avances remboursables                                  | 11 |       | 375           | 615            |
| <b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>                      |    |       | <b>375</b>    | <b>615</b>     |
| <b>PROVISIONS</b>                                      |    |       | <b>404</b>    | <b>1 055</b>   |
| <b>DETTES</b>  |    |       |               |                |
| Emprunts obligataires                                  | 6  |       | 6 584         | -              |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 6  |       | 5             | 8              |
| Emprunts, dettes financières divers                    | 6  |       | 2 782         | 13 646         |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours       |    |       | 845           | 1 257          |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               | 12 |       | 20 237        | 21 250         |
| Dettes fiscales et sociales                            | 12 |       | 1 468         | 1 151          |
| Autres dettes  | 12 |       | 26            | -              |
| Produits constatés d'avance                            | 12 |       | 1 640         | 12 086         |
| <b>TOTAL DETTES</b>                                    |    |       | <b>33 587</b> | <b>49 398</b>  |
| Écart de conversion passif                             |    |       | 70            | 149            |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                    |    |       | <b>74 739</b> | <b>111 730</b> |

| POXEL  |      | Notes | 31 déc. 2019    | 31 déc. 2018  |
|--|------|-------|-----------------|---------------|
| Compte de résultat en K€   |      |       |                 |               |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                   |      |       |                 |               |
| Chiffre d'affaires   | 14.1 |       | 30 879          | 74 599        |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | 14.2 |       | 153             | 79            |
| Autres produits  |      |       | 369             | 722           |
| <b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                             |      |       | <b>31 401</b>   | <b>75 401</b> |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                    |      |       |                 |               |
| Autres achats et charges externes                                | 14.3 |       | 48 905          | 58 171        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                            | 14.3 |       | 82              | 272           |
| Salaires et traitements  | 14.3 |       | 3 445           | 2 421         |
| Charges sociales   | 14.3 |       | 1 506           | 1 164         |
| <b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>                                  |      |       |                 |               |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations                 | 3    |       | 75              | 61            |
| Dotations aux provisions pour risques et charges                 | 10   |       | 120             | 122           |
| Autres charges   | 14.3 |       | 2 957           | 5 773         |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>                              |      |       | <b>57 090</b>   | <b>67 983</b> |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION/(PERTE)</b>                           |      |       | <b>(25 689)</b> | <b>7 418</b>  |
| Produits financiers  |      |       |                 |               |
|  | 15   |       | 1 868           | 2 770         |
| Charges financières  |      |       |                 |               |
|  | 15   |       | 1 940           | 2 244         |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER/(PERTE)</b>                                |      |       | <b>(72)</b>     | <b>525</b>    |
| <b>RÉSULTAT COURANT/(PERTE) AVANT IMPÔTS</b>                     |      |       | <b>(25 761)</b> | <b>7 943</b>  |
| Produits exceptionnels   |      |       |                 |               |
|  | 16   |       | 245             | 70            |
| Charges exceptionnelles  |      |       |                 |               |
|  | 16   |       | 97              | 88            |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL/(PERTE)</b>                             |      |       | <b>148</b>      | <b>(18)</b>   |
| Impôts sur les bénéfices   |      |       |                 |               |
|  | 17   |       | (4 373)         | (3 476)       |
| <b>RÉSULTAT NET/(PERTE)</b>                                      |      |       | <b>(21 240)</b> | <b>11 400</b> |

## **Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs**

Les informations ci-après constituent les Notes des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers statutaires des exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **1.1 Présentation de la Société**

Créée en mars 2009 suite à une scission (« spin-off ») du portefeuille de candidats-médicaments anti-diabétiques de Merck Serono, Poxel (ci-après dénommée « Poxel » ou la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège se situe 259/261 avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway, 69007 Lyon, France (immatriculée sous le numéro 510 970 817 RCS de LYON). La Société a pour activité le développement de molécules innovantes de première classe dans le traitement des maladies du métabolisme, dont le diabète de type 2 et la stéatohépatite non-alcoolique (NASH).

Hormis l'année de sa création et en 2018, la Société a enregistré des pertes opérationnelles chaque année. Ces pertes résultent des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais précliniques et cliniques, principalement dans le cadre du développement de l'Imeglimine. En octobre 2017, la Société a signé un premier accord de partenariat stratégique avec Sumitomo Dainippon Pharma portant sur le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, candidat-médicament pour le traitement du diabète de type 2, au Japon, en Chine et dans onze autres pays en développement d'Asie. Un deuxième partenariat stratégique a été signé en février 2018 avec Roivant Sciences portant sur le développement et la commercialisation de l'Imeglimine aux États-Unis, en Europe et dans d'autres pays non couverts par le contrat avec Sumitomo Dainippon Pharma. Le 30 août 2018, la Société a signé un accord stratégique avec DeuteRx pour l'acquisition des droits de développement et de commercialisation d'un candidat-médicament innovant en développement clinique pour le traitement de la NASH, ainsi que d'autres programmes pour le traitement de maladies métaboliques. En 2019, la Société a obtenu un financement supplémentaire sous la forme d'un emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners. Ce financement se compose de trois tranches d'obligations distinctes, respectivement de 6,5 millions d'euros, 10 millions d'euros et 13,5 millions d'euros, pour un montant maximal de 30 millions d'euros, sous réserve de l'atteinte d'étapes contractuellement définies. La première tranche a été souscrite en novembre 2019. Des covenants sont attachés au contrat, tel qu'indiqué à la note 20.6.

Les développements futurs de la Société dépendent fortement de la combinaison de différents facteurs, qui comprennent : (i) le succès de ses programmes de recherche et développement, (ii) la poursuite des accords de partenariat conclus par la Société, (iii) l'obtention des autorisations réglementaires et l'acceptation par le marché des candidats-médicaments proposés par la Société, (iv) la conclusion favorable et dans les délais opportuns des initiatives de financements complémentaires et (v) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques. Par conséquent, la Société pourrait, à court ou moyen terme, se financer par des partenariats pour le développement et la commercialisation de ses candidats-médicaments et par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres ou d'emprunt.

## 1.2 Événements marquants

### Financement IPF

En novembre 2019, la Société a conclu un emprunt obligataire avec IPF Partners qui lui garantit l'obtention d'un financement complémentaire composé de trois tranches d'obligations distinctes pour un montant maximal de 30 millions d'euros et les bons de souscription d'actions associés portant sur l'achat d'actions ordinaires de la Société pour un montant allant jusqu'à 4,5 millions d'euros.

La Société a souscrit 6,5 millions d'euros au titre de la première tranche et émis les bons de souscription d'actions en faveur d'IPF en vue de l'achat de 264 587 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,37 euros en novembre 2019 (le prix d'exercice pourrait être révisé si certaines conditions sont remplies). La Société peut emprunter des montants supplémentaires et émettre des bons de souscription d'actions supplémentaires au titre des deuxième et troisième tranches sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement au Japon pour l'Imeglimine.

La maturité des deux premières tranches est fixée à cinq ans à compter de leur date d'émission et celle de la troisième tranche à quatre ans à compter de la date d'émission avec remboursement trimestriel à compter du 18<sup>e</sup> mois suivant la souscription pour la tranche A et B et du 12<sup>e</sup> mois pour la tranche C.

Les obligations sont rémunérées au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 6,5 % pour les deux premières tranches et EURIBOR 3 mois + 6,0 % pour la troisième tranche, ainsi que +2% d'intérêts capitalisés (*PIK margin*) pour toutes les tranches. Les obligations contiennent les covenants financiers et de sûreté usuels.

Des sûretés usuelles sont octroyées au profit des porteurs d'obligations, y compris un nantissement sur certains droits de propriété intellectuelle en cas de position de trésorerie inférieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe et au montant de trésorerie requis dont Groupe doit pouvoir disposer dans le cadre de ses opérations, dans chacun des cas pendant une période de 9 mois.

La Société est par ailleurs soumise aux *covenants* suivants au niveau consolidé :

- Ratio d'endettement : Le Groupe doit conserver un ratio d'endettement inférieur à 50 %. Le Ratio d'Endettement (*Gearing Ratio*) est calculé par le ratio de la dette nette totale (définie comme le total des passifs financiers, diminué du montant cumulé de trésorerie librement et immédiatement disponible) sur la valeur de capitalisation boursière du Groupe.
- Gestion de trésorerie : Le Groupe doit maintenir une position de trésorerie minimum selon le plus élevé entre dix millions d'euros et la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de la trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 6 prochains mois.

Le non-respect de l'un de ces covenants constituerait un cas de défaut. Dans une telle situation, la dette deviendrait immédiatement exigible.

### Augmentation de capital

Le 24 janvier 2019, la Société a noté l'attribution définitive de 24 150 actions de performance représentant une augmentation de capital de 483 euros, prélevée sur la prime d'émission.

Le 21 mars 2019, un salarié a exercé 1 690 BSPCE correspondant à 33 800 actions ordinaires, au prix d'exercice de 2,5 euros, représentant une augmentation de capital de 676 euros assortie d'une prime d'émission de 83 824 euros.

Entre le 10 et le 16 octobre 2019 :

- un salarié a exercé 123 321 options de souscription d'actions correspondant à 123 321 actions ordinaires, au prix d'exercice de 6,76 euros, représentant une augmentation de capital de 2 466 euros assortie d'une prime d'émission de 831 184 euros.
- un salarié a exercé 16 665 options de souscription d'actions correspondant à 16 665 actions ordinaires, au prix d'exercice de 6,79 euros, représentant une augmentation de capital de 333 euros assortie d'une prime d'émission de 112 822 euros.

En conséquence, le capital social s'élève à 521 095,26 euros au 31 décembre 2019, divisé en 26 054 763 actions de 0,02 euro de valeur nominale.

### **Création de POXEL INC**

Le 2 janvier 2019, la Société a créé une filiale aux États-Unis (« Poxel INC »), basée à Burlington, dans l'État du Massachusetts. Cette filiale est détenue à 100 % par POXEL SA. Son capital social s'élève à 1 USD.

### ***Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables***

#### *2.1 Principes, règles et méthodes comptables*

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, le décret comptable du 29 novembre 1983 et le règlement ANC 2018-07 qui amende le règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; étant précisé que depuis le 31 décembre 2015, la Société a opté pour la méthode préférentielle consistant à imputer sur la prime d'émission les frais liés aux augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice ;
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue compte tenu de la situation financière et des liquidités de la Société au regard de ses besoins de financement pour les 12 mois suivant la date de clôture l'exercice.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation ;
- une exception prévue par les textes est utilisée ;
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle ;
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

## 2.2 Immobilisations incorporelles

Les activités de recherche et développement acquises séparément sont comptabilisées en immobilisations en tant qu'« Autres actifs incorporels » dès lors qu'elles répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle, à savoir qu'il s'agit d'une ressource qui est (i) contrôlée par la Société, (ii) dont la Société attend des avantages économiques futurs, et (iii) identifiable (c'est-à-dire séparable ou résultant de droits contractuels ou légaux).

Le premier critère de comptabilisation, relatif à la probabilité des avantages économiques futurs générés par l'immobilisation incorporelle, est présumé atteint pour les activités de recherche et développement lorsqu'elles sont acquises séparément.

Dans ce cadre, les montants versés à des tiers sous forme de paiement initial ou de paiements d'étapes relatifs à des spécialités pharmaceutiques n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de mise sur le marché (AMM) sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Ces droits sont amortis selon la méthode linéaire, après obtention de l'autorisation de mise sur le marché, sur leur durée d'utilité. Les droits non amortis (avant AMM) font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités définies à la note 2.5.

Les Autres immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels acquis.

Les coûts liés à l'acquisition de licences logicielles sont comptabilisés à l'actif en fonction des coûts engagés pour acquérir et installer le logiciel correspondant. Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur une période d'un à trois ans en fonction de leur durée d'utilité prévue.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

| Éléments                               | Durées d'amortissement |
|--|------------------------|
| Licences et développement de logiciels | 1 à 3 ans              |

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets sont enregistrées en charges.

## 2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et coûts directement attribuables) ou à leur coût de production par la Société, le cas échéant.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif concerné.

| Éléments                     | Durées d'amortissement        |
|------------------------------|-------------------------------|
| Installations et agencements | 5 à 10 ans – Méthode linéaire |
| Matériel informatique        | 1 à 3 ans – Méthode linéaire  |
| Mobilier                     | 5 ans – Méthode linéaire      |

## 2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement :

- des titres de participation des filiales japonaise et américaine respectivement constituées en 2018 et 2019 ;
- de la partie trésorerie du contrat de liquidité de marché ;
- des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple se rapportant à des locaux ;

## 2.5 Valeur recouvrable des actifs immobilisés

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé par actif.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence du montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Les tests de dépréciation sont réalisés à la clôture de l'exercice pour les actifs non amortis (qu'il existe un indice de perte de valeur ou non), sur la base des flux de trésorerie prévisionnels déterminés par la direction. Les estimations utilisées pour calculer la valeur recouvrable sont sensibles et dépendent d'hypothèses spécifiques à la nature des activités de la Société en ce qui concerne :

- les prévisions de coûts de développement, de ventes et de coûts des ventes par rapport à la durée de protection des brevets ;
- les taux d'actualisation sont déterminés en partant d'un taux de base calculé pour la Société, ajusté, le cas échéant, d'une prime de risques spécifique ;
- les prévisions de ventes à long terme ;
- les actions des concurrents ;
- le résultat des activités de recherche et développement (efficacité des candidat-médicaments, résultats des essais cliniques, etc.)
- la probabilité d'obtenir une autorisation réglementaire ;
- le montant et le calendrier des coûts prévus pour développer les candidat-médicaments en phase de développement en produits commercialement viables ;

La juste valeur diminuée des coûts de cession est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de d'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés des plans ou des budgets établis sur la base du plan de développement des actifs et des ventes qui en sont attendus, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.



Au 31 décembre 2019 :

- La Société ne possède aucun actif incorporel à durée de vie indéterminée.
- Comme expliqué à la note 2.2, la Société possède un actif incorporel amortissable en relation avec la R&D acquise, mais dont l'amortissement ne débutera qu'à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché. Cet actif a fait l'objet d'un test de dépréciation (note 3).
- Aucun actif non courant ne présente d'indication de perte de valeur.

### *2.6 Autres créances*

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré comme une créance au cours de la période correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

### *2.7 Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

### *2.8 Opérations en devises étrangères*

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société par application du taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les créances et les dettes monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actifs font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

### *2.9 Provisions pour risques et charges*

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le Règlement CRC N°2000-06, sont comptabilisées lorsque la Société détient une obligation vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé qui entraînera probablement une sortie de ressources en faveur du tiers, sans contrepartie équivalente attendue, et au regard de laquelle de futures sorties de trésorerie peuvent être estimées de manière fiable.

### *2.10 Indemnités de départs à la retraite*

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et la mortalité. Ces évaluations sont ensuite comptabilisées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provision mais figurent dans les engagements hors bilan. Cf. Note 20.1.

### *2.11 Emprunts*

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement comptabilisés en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

### *2.12 Avances conditionnées et subventions*

#### **Avances conditionnées**

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 11.

Les fonds reçus de Bpifrance Financement, la banque publique d'investissement française (anciennement Oséo) sous forme d'avances conditionnées, sont comptabilisés en tant que passifs financiers sous la rubrique « Avances conditionnées », la Société ayant l'obligation contractuelle de rembourser ces avances conditionnées en trésorerie sur la base d'un échéancier de remboursement.

#### **Subventions**

Les subventions reçues correspondent à des aides non remboursables comptabilisées au compte de résultat lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société respectera les conditions inhérentes à l'octroi de ces subventions et que les subventions auront été reçues.

Les subventions qui correspondent à des acomptes sont présentées en tant que produits différés et enregistrées en produits à concurrence des dépenses engagées dans le cadre du programme de recherche et développement auquel la subvention se rapporte.

#### **Crédit d'impôt recherche**

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par les autorités fiscales françaises afin de les inciter à réaliser des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche en France ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au sein de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire en numéraire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR ne concernent que des dépenses de recherche et développement.

La Société bénéficie du CIR depuis sa création et reçoit des remboursements en numéraire l'année qui suit la date de sa comptabilisation en tant que crédit d'impôt dans les états financiers de la Société, en vertu de l'application des règles fiscales de l'Union européenne pour les petites et moyennes entreprises en conformité avec les textes réglementaires. Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « Impôts sur les bénéfices ».

### *2.13 Chiffres d'affaires*

Le chiffre d'affaires correspond le cas échéant à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Il est présenté net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des accords de partenariat avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats est en général basée sur :

- le paiement d'une prime à la signature (c'est-à-dire un paiement initial) ;
- des paiements pour des développements spécifiques basés sur l'atteinte d'étapes réglementaires ;
- la rémunération des efforts de recherche et développement ;
- le produit des futures ventes de produits (redevances et paiements d'étape basés sur les ventes).

Lorsque le contrat prévoit que la Société a encore des obligations à rendre dans le cadre du partenariat, les avances non remboursables sont différées et comptabilisées en chiffre d'affaires de façon étalée sur la période de l'accord de collaboration.

Les paiements d'étape représentent des montants reçus de partenaires au titre de ces accords de collaboration. Leur perception dépend de la réalisation de certains objectifs de développement, réglementaires ou commerciaux. Les paiements d'étape sont comptabilisés comme profit lorsque le fait générateur est avéré et qu'il n'existe plus de conditions suspensives à leur règlement. Les faits générateurs peuvent être des étapes de développement, ou encore des étapes réglementaires ou la commercialisation de produits issus des travaux de développement réalisés dans le cadre de l'accord.

### *2.14 Informations sectorielles*

La Société opère sur un seul segment : le développement de molécules innovantes pour le traitement des maladies métaboliques, en particulier le diabète de type 2 et la stéatohépatite non alcoolique (NASH).

### *2.15 Frais de recherche et développement*

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charges.

Le montant des frais de recherche engagés au cours de l'exercice 2019 s'élève à environ 39 millions d'euros.

### *2.16 Résultat financier/(perte)*

Le résultat financier net/(perte) comprend :

- les dépenses liées aux intérêts courus sur les dettes financières ;
- les produits liés aux intérêts reçus ;
- les gains ou pertes de change sur les devises détenues en fin d'exercice ;

### *2.17 Résultat exceptionnel/(perte)*

Les charges et produits hors activités ordinaires de la Société constituent le résultat exceptionnel.

### *2.18 Résultat par action*

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat (perte) attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat (perte) dilué par action est déterminé en divisant le résultat (perte) attribuable aux porteurs de titres de capital et d'instruments dilutifs par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et d'instruments dilutifs au cours de la période.

Dans le calcul du résultat (perte) dilué par action, des instruments donnant droit au capital de façon différée, tels que les BSA, peuvent ne pas générer d'effet dilutif en cas de perte. Dans ce cas, ces instruments ne sont pas pris en compte.

**Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières**

| VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS<br>(montants en K€) | 31 déc. 2018  | Acquisitions | Sorties     | Reclassements | 31 déc. 2019  |
|--|---------------|--------------|-------------|---------------|---------------|
| Licences   | 16 572        | -            | -           | -             | 16 572        |
| Logiciels  | 9             | 5            | -           | -             | 13            |
| <b>Total concessions, brevets et droits similaires</b> | <b>16 580</b> | <b>5</b>     | <b>-</b>    | <b>-</b>      | <b>16 585</b> |
| Autres immobilisations incorporelles                   | -             | 36           | -           | -             | 36            |
| <b>Total autres immobilisations incorporelles</b>      | <b>-</b>      | <b>36</b>    | <b>-</b>    | <b>-</b>      | <b>36</b>     |
| Installations générales, agencements et aménagements   | 239           | 6            | -           | -             | 245           |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier           | 226           | 33           | -           | -             | 259           |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>               | <b>464</b>    | <b>39</b>    | <b>-</b>    | <b>-</b>      | <b>504</b>    |
| Titres de participation                                | 154           | 1            | -           | -             | 155           |
| <b>Total autres titres de placement</b>                | <b>154</b>    | <b>1</b>     | <b>-</b>    | <b>-</b>      | <b>155</b>    |
| Actions propres  | 207           | -            | -131        | -             | 76            |
| Dépôt contrat de liquidité                             | 78            | 278          | -           | -             | 356           |
| Autres immobilisations financières                     | 294           | -            | -175        | -             | 120           |
| <b>Total autres immobilisations financières</b>        | <b>579</b>    | <b>278</b>   | <b>-306</b> | <b>-</b>      | <b>551</b>    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>17 778</b> | <b>368</b>   | <b>-306</b> | <b>-</b>      | <b>17 830</b> |

| AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION DES<br>IMMOBILISATIONS<br>(montants en K€) | 31 déc.<br>2018 | Dotations | Reprises   | Reclassements | 31 déc.<br>2019 | Valeur<br>comptable<br>nette<br>31 déc.<br>2019 |
|--|-----------------|-----------|------------|---------------|-----------------|---|
| Licences   | -               | -         | -          | -             | -               | 16 572  |
| Logiciels  | 4               | 3         | -          | -             | 7               | 6   |
| <b>Total concessions, brevets et droits similaires</b>                   | <b>4</b>        | <b>3</b>  | <b>-</b>   | <b>-</b>      | <b>7</b>        | <b>16 578</b>                                   |
| Autres immobilisations incorporelles                                     | -               | -         | -          | -             | -               | 36  |
| <b>Total autres immobilisations incorporelles</b>                        | <b>-</b>        | <b>-</b>  | <b>-</b>   | <b>-</b>      | <b>-</b>        | <b>36</b>                                       |
| Installations générales, agencements et aménagements                     | 47              | 27        | -          | -             | 74              | 171   |
| Matériel de bureau, informatique et mobilier                             | 122             | 45        | -          | -             | 167             | 92  |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>                                 | <b>169</b>      | <b>72</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>      | <b>241</b>      | <b>262</b>                                      |
| Titres de participation  | 154             | 1         | -          | -             | 155             | -   |
| <b>Total autres titres de placement</b>                                  | <b>154</b>      | <b>1</b>  | <b>-</b>   | <b>-</b>      | <b>155</b>      | <b>-</b>  |
| Actions propres  | -               | -         | -          | -             | -               | 76  |
| Dépôt contrat de liquidité   | -               | -         | -          | -             | -               | 356   |
| Autres immobilisations financières                                       | 13              | -         | -13        | -             | -               | 120   |
| <b>Total autres immobilisations financières</b>                          | <b>13</b>       | <b>-</b>  | <b>-13</b> | <b>-</b>      | <b>-</b>        | <b>551</b>                                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>340</b>      | <b>76</b> | <b>13</b>  | <b>-</b>      | <b>403</b>      | <b>17 427</b>                                   |

En 2018, dans le cadre du contrat signé avec DeuteRx la Société a acquis un candidat-médicament innovant en développement clinique pour le traitement de la NASH (le DRX-065), ainsi que d'autres programmes pour le traitement de maladies métaboliques moyennant un paiement initial non remboursable de 15 780 milliers d'euros, dont 8 914 milliers d'euros versés en actions et 8 millions de dollars (6 866 milliers d'euros) versés en numéraire, ainsi que des paiements variables

complémentaires (note 20.5). Cette acquisition est comptabilisée en immobilisation incorporelle pour un montant de 16 572 milliers d'euros, qui inclut 791 milliers d'euros de frais d'acquisition.

La mise en œuvre des tests de dépréciation décrits à la note 2.5 n'a conduit à constater aucune dépréciation au cours des exercices présentés. Dans le cadre des tests de sensibilité (augmentation/diminution de +/- 2 % du taux de Probabilité d'obtention de l'AMM, variations des ventes de +/- 5 %, augmentation/diminution de +/-1 % du taux d'actualisation), la Société n'a pas identifié de variation des hypothèses clés susceptible de conduire à constater une dépréciation, la valeur actualisée des flux de trésorerie liés à l'immobilisation incorporelle DeuteRx étant supérieure à la valeur comptable des actifs liés au projet. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 11 % ;
- une projection de flux de trésorerie de 13 années (aucune valeur terminale n'a été prise en compte dans le test de dépréciation) qui repose sur :
  - o les prévisions de ventes à long terme ;
  - o les probabilités de réussite de la phase II jusqu'à l'autorisation de mise sur le marché ;

L'amortissement des immobilisations incorporelles liées à la licence débutera avec la génération de bénéfices économiques.

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisations ne sont pas réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des frais de recherche et développement générés en interne est imputée en charges.

La Société ne détient pas de contrat de location financement.

#### **Note 4 : Créances**

Ventilation des Créances de la Société au 31 décembre 2019 :

| ÉTATS DES CRÉANCES<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019  |                |                |
|--|---------------|----------------|----------------|
|  | Montant brut  | À 1 an au plus | À plus d'un an |
| <b>Actif immobilisé</b>                |               |                |                |
| Autres immobilisations financières     | 551           | -              | 551            |
| <b>Total actif immobilisé</b>          | <b>551</b>    | <b>-</b>       | <b>551</b>     |
| <b>Actif circulant</b>                 |               |                |                |
| Avances et acomptes                    | 1 911         | 1 911          | -              |
| Créances clients                       | 8 143         | 8 143          | -              |
| Crédit d'impôt recherche               | 4 373         | 4 373          | -              |
| Créances inter-entreprises             | 4 193         | 4 193          | -              |
| Taxe sur la valeur ajoutée, ou TVA     | 919           | 919            | -              |
| Autres créances fiscales               | 800           | 800            | -              |
| Avoirs à recevoir                      | 397           | 397            | -              |
| Autres créances                        | 73            | 73             | -              |
| <b>Total actif circulant</b>           | <b>20 810</b> | <b>20 810</b>  | <b>-</b>       |
| Charges constatées d'avance            | 875           | 875            | -              |
| <b>Total</b>                           | <b>22 236</b> | <b>21 685</b>  | <b>551</b>     |

Les créances clients (8 143 milliers d'euros) correspondent à hauteur de 8 142 milliers d'euros à la refacturation à Sumitomo Dainippon Pharma de frais de recherche engagés dans le cadre du programme TIMES de phase III de l'Imeglimine au Japon, dont le montant est comptabilisé selon le taux d'avancement du programme TIMES de phase III.

En l'absence de résultat imposable au moins égal au montant de la créance sur l'État relative au crédit d'impôt recherche (« CIR »), le solde de ce montant est remboursable l'année suivant celle de sa constatation, lorsque la Société a le statut de PME au sens européen du terme, ce qui est le cas de Poxel.

Les créances de TVA concernent principalement la TVA déductible ainsi que les demandes de remboursement de TVA.

Les avances et acomptes versés correspondent principalement à la redevance versée à Merck Serono faisant suite à la signature de l'accord de partenariat avec Sumitomo Dainippon Pharma (voir note 20.4). Ce poste comprend également des avances et acomptes versés à des fournisseurs réalisant des prestations de recherche et de développement.

Les autres créances fiscales correspondent notamment à un paiement de 553 milliers d'euros réalisé par la Société suite à une notification fiscale contestée par la Société. L'analyse menée par la Société et ses conseils considère comme probable la capacité de la Société à recouvrer les sommes versées. Ainsi, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

#### **Note 5 : Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les comptes de trésorerie comprennent des dépôts à terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés ci-dessous :

| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019     |                  | 31 déc. 2018     |                  |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
|   | Valeur comptable | Valeur de marché | Valeur comptable | Valeur de marché |
| Comptes à terme   | 19 014           |                  | 59 445           |                  |
| Comptes bancaires   | 17 106           |                  | 7 127            |                  |
| <b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>        | <b>36 120</b>    |                  | <b>66 571</b>    |                  |

#### **Note 6 : Emprunts et dettes financières**

| EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018  |
|--|--------------|---------------|
| Emprunt obligataire IPF                            | 6 584        | -             |
| Dettes Roivant                                     | 2 782        | 13 646        |
| Autres dettes financières                          | 5            | 8             |
| <b>Total emprunts et dettes financières</b>        | <b>9 371</b> | <b>13 655</b> |

#### **Dettes financières auprès d'IPF**

En novembre 2019, la Société a conclu un emprunt obligataire avec IPF Partners, correspondant à un financement complémentaire sous la forme de trois tranches obligataires distinctes à concurrence d'un montant total d'emprunt de 30 millions d'euros sous réserve de la réalisation d'étapes de développement au Japon pour l'Imeglimine pour les tranches B et C. Y sont associés des bons de

souscription d'actions ordinaires de la Société pour un montant allant jusqu'à 4,5 millions d'euros. Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Les trois tranches s'élèvent respectivement à 6,5 millions d'euros, 10 millions d'euros (à souscrire avant le 31 mars 2020) et 13,5 millions d'euros (à souscrire avant le 31 décembre 2021).
- Chaque tranche est indépendante et le Groupe décidera de la souscription de chaque tranche. Par ailleurs, le tirage de la tranche B est conditionné à l'obtention de résultats positifs pour les essais cliniques TIMES de phase III au Japon pour l'Imeglimine. Celui de la tranche C est conditionné à l'autorisation de commercialisation de l'Imeglimine au Japon délivrée par l'Agence des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux (PMDA) ;
- La maturité des deux premières tranches est fixée à cinq ans à compter de leur date d'émission et celle de la troisième tranche à quatre ans à compter de la date d'émission avec remboursement trimestriel à compter du 18<sup>ème</sup> mois suivant la souscription pour la tranche A et B et du 12<sup>ème</sup> mois pour la tranche C. Les obligations, si et quand elles sont émises, produisent des intérêts au taux EURIBOR 3 mois + 6,5 % pour les deux premières tranches et EURIBOR 3 mois + 6,0 % pour la troisième tranche, plus un intérêt capitalisé (« PIK ») de 2 % supplémentaire versé sur les trois tranches.
- La Société doit verser des frais s'élevant à 1,5 % de chaque tranche, uniquement lors de l'émission de la tranche ;
- Des sûretés usuelles sont octroyées au profit des porteurs d'obligations, y compris un nantissement sur certains droits de propriété intellectuelle si la position de trésorerie est inférieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 9 prochains mois.

La Société est par ailleurs soumise aux covenants suivants au niveau consolidé :

- Ratio d'endettement : Le Groupe doit conserver un ratio d'endettement inférieur à 50 %. Ce ratio est mesuré par le rapport du total de la dette nette sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe.
- Gestion de trésorerie : Le Groupe doit maintenir une position de trésorerie supérieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de la trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 6 prochains mois.

Au 31 décembre 2019, le Groupe respectait les covenants visés ci-dessus.

Le non-respect de l'un de ces covenants constituerait un cas de défaut. Dans une telle situation, la dette deviendrait immédiatement exigible.

En novembre 2019, la Société a emprunté 6,5 millions d'euros au titre de la première tranche. Les bons de souscription d'actions attachés à chaque obligation présentent les caractéristiques suivantes :

- Les bons de souscription d'actions peuvent être exercés dans les 7 ans qui suivent leur émission après la date de signature (à savoir novembre 2026) ;
- un bon de souscription d'actions est attaché à chaque obligation (6,5 millions de bons de souscription d'actions ont été émis pour la tranche A) ;
- les bons de souscription d'actions permettent l'achat de 264 587 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,37 euros. Le prix d'exercice peut toutefois être modifié en cas d'augmentation de capital au-dessus de 10 millions d'euros (en une fois ou de façon cumulée) entre le tirage et le 31 décembre 2022 avec un cours de l'action inférieur à 7,37 euros.

## Obligation de participation au financement du programme de développement de Roivant

Dans le cadre du contrat Roivant Sciences, la Société a reçu un versement initial de 35 millions de dollars et s'est par ailleurs engagée à contribuer au financement du développement de l'Imeglimine aux États Unis et en Europe à hauteur de 25 millions de dollars. La part du versement initial ayant pour contrepartie l'obligation de participation au financement du programme de développement de Roivant a été traitée comme une dette financière. Le solde restant à payer au 31 décembre 2019 s'élève à 2 782 milliers d'euros.

Ce contrat prévoit que, jusqu'au paiement complet par la Société de son obligation de participation au financement du programme de développement de Roivant, et dans l'hypothèse où la trésorerie immédiatement disponible de la Société, minorée des décaissements prévus sous 30 jours, serait inférieure à 3 fois le montant de cette obligation résiduelle, ceci pendant au moins 10 jours consécutifs, alors, la Société serait tenue d'établir une lettre de crédit irrévocable auprès d'une banque de premier rang au bénéfice de Roivant, pour le montant résiduel de cette obligation calculé à cette date. Roivant pourra remettre cette lettre de crédit à l'encaissement si la Société est défailante dans le remboursement de son obligation, ou en cas de rupture du contrat à l'initiative de Roivant et dans certaines conditions. Si la Société ne peut obtenir de Lettre de Crédit, ou si celle-ci est annulée, alors, les sommes dues à Roivant par la Société à cette date seront immédiatement exigibles.

Depuis le début du contrat et jusqu'à la date de publication des présents états financiers, la Société respecte les termes du contrat sur la base de ses soldes de trésorerie disponible.

### Note 7 : Charges constatées d'avance

La ventilation des charges constatées d'avance par nature se décompose comme suit :

| CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Locations immobilières                          | 74           | 66           |
| Assurances                                      | 285          | 258          |
| Redevances, abonnements                         | 86           | 55           |
| Études  | 383          | 606          |
| Frais de déplacements                           | 32           | 92           |
| Divers  | 16           | 4            |
| <b>Total charges constatées d'avance</b>        | <b>875</b>   | <b>1 081</b> |



## Note 8 : Capitaux propres

### 8.1 Variations des capitaux propres

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

| POXEL<br>Variation des capitaux propres<br>Montants en K€ | Capital             | Capital | Primes<br>d'émission | Réserves | Report à<br>nouveau | Résultat | Capitaux<br>propres |
|---|---------------------|---------|----------------------|----------|---------------------|----------|---------------------|
|   | Nombre<br>d'actions | Capital |                      |          |                     |          |                     |
| <b>Au 31 décembre 2017</b>                                | 23 127 428          | 463     | 92 623               | 16 643   | (69 662)            | (12 054) | 28 012              |
| Affectation du résultat 2017                              | -                   | -       | -                    | -        | (12 054)            | 12 054   | -                   |
| Résultat net 2018   | -                   | -       | -                    | -        | -                   | 11 400   | 11 400              |
| Émission d'actions  | 2 729 399           | 55      | 21 046               | -        | -                   | -        | 21 101              |
| Frais sur émission d'actions                              | -                   | -       | (41)                 | -        | -                   | -        | (41)                |
| Émission de BSA   | -                   | -       | 41                   | -        | -                   | -        | 41                  |
| <b>Au 31 décembre 2018</b>                                | 25 856 827          | 517     | 113 669              | 16 643   | (81 717)            | 11 400   | 60 513              |
| Affectation du résultat 2018                              | -                   | -       | -                    | -        | 11 400              | (11 400) | -                   |
| Résultat net 2019   | -                   | -       | -                    | -        | -                   | (21 240) | (21 240)            |
| Émission d'actions  | 197 936             | 4       | 1 027                | -        | -                   | -        | 1 031               |
| <b>Au 31 décembre 2019</b>                                | 26 054 763          | 521     | 114 696              | 16 643   | (70 316)            | (21 240) | 40 304              |

### 8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

Le capital social est fixé à 521 095 euros. Au 31 décembre 2019, il est divisé en 26 054 763 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,02 euro. En 2018 et 2019, diverses augmentations de capital ont modifié le capital social de la Société. Ces transactions sont décrites plus en détail à la note 1.2.

| COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Capital (en euros)            | 521 095      | 517 137      |
| Nombre d'actions              | 26 054 763   | 25 856 827   |
| Valeur nominale (en €)        | 0,02 €       | 0,02 €       |

### 8.3 Évolution du capital social

| Date                       | Nature des opérations                          | Augmentation de capital en € | Primes d'émissions en € | Nombre d'actions créées | Nombre d'actions composant le capital | Valeur nominale en € | Capital social en € |
|----------------------------|--|------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Au 31 décembre 2017</b> |  | <b>462 549</b>               | <b>113 536 448</b>      | <b>177 200</b>          | <b>23 127 428</b>                     | <b>0,02</b>          | <b>462 549</b>      |
| <b>Février 2018</b>        | Augmentation de capital Roivant                | 28 628                       | 12 138 264              | 1 431 399               | 24 558 827                            | -                    | 491 177             |
| <b>Mai 2018</b>            | Exercice BSPCE salarié                         | 160                          | 19 840                  | 8 000                   | 24 566 827                            | -                    | 491 337             |
| <b>Août 2018</b>           | Augmentation de capital DeuteRx                | 25 800                       | 8 888 100               | 1 290 000               | 25 856 827                            | -                    | 517 137             |
|                            | Souscription de BSA/BSPCE                      |                              | 40 575                  |                         | 25 856 827                            | -                    | 517 137             |
| <b>Au 31 décembre 2018</b> |  | <b>517 137</b>               | <b>134 623 227</b>      | <b>2 729 399</b>        | <b>25 856 827</b>                     | <b>0,02</b>          | <b>517 137</b>      |
| <b>Janvier 2019</b>        | Actions de performance                         | 483                          | (483)                   | 24 150                  | 25 880 977                            | -                    | 517 620             |
| <b>Mars 2019</b>           | Souscription de bons de souscription d'actions | 676                          | 83 824                  | 33 800                  | 25 914 777                            | -                    | 518 296             |
| <b>Octobre 2019</b>        | Souscription de bons de souscription d'actions | 2 466                        | 831 184                 | 123 321                 | 26 038 098                            | -                    | 520 762             |
| <b>Octobre 2019</b>        | Souscription de bons de souscription d'actions | 333                          | 112 822                 | 16 665                  | 26 054 763                            | -                    | 521 095             |
| <b>Au 31 décembre 2019</b> |  | <b>521 095</b>               | <b>135 650 574</b>      | <b>2 927 335</b>        | <b>26 054 763</b>                     | <b>0,02</b>          | <b>521 095</b>      |

### 8.4 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices clos aux 31 décembre 2018 et 2019.

#### Note 9 : Bons de souscription d'actions

##### Note 9.1 : Bons de souscription d'actions (BSA)

| Date d'attribution         | Type                     | Nombre de bons émis | Nombre de bons exercés | Nombre de bons caducs | Nombre de bons en circulation | Nombre maximum d'actions à émettre* | Prix d'exercice en € | Durée d'exercice |
|----------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------|
| 5 juillet 2010             | BSA pour administrateurs | 4 500               | 4 500                  | -                     | -                             | -                                   | 3,33 €               | 10 ans           |
| 20 février 2013            | BSA 31/10/2012           | 2 500               | -                      | -                     | 2 500                         | 50 000                              | 4,00 €               | 10 ans           |
| 12 mars 2014               | BSA 31/10/2012           | 2 500               | -                      | -                     | 2 500                         | 50 000                              | 4,00 €               | 10 ans           |
| 8 janvier 2015             | BSA 07-25-2014           | 42 500              | -                      | -                     | 42 500                        | 42 500                              | 4,00 €               | 10 ans           |
| 29 avril 2015              | BSA 16/06/2015           | 42 500              | -                      | -                     | 42 500                        | 42 500                              | 9,37 €               | 10 ans           |
| 7 mai 2015                 | BSA 16/06/2015           | 240 000             | -                      | -                     | 240 000                       | 240 000                             | 9,62 €               | 10 ans           |
| 29 janvier 2016            | BSA 29/01/2016           | 42 500              | -                      | -                     | 42 500                        | 42 500                              | 9,05 €               | 10 ans           |
| 29 janvier 2016            | BSA 29/01/2016           | 42 500              | -                      | -                     | 42 500                        | 42 500                              | 9,05 €               | 10 ans           |
| 31 mars 2016               | BSA 29/01/2016           | 42 500              | -                      | -                     | 42 500                        | 42 500                              | 9,26 €               | 10 ans           |
| 27 janvier 2017            | BSA 27/01/2017           | 62 500              | -                      | -                     | 62 500                        | 62 500                              | 7,17 €               | 10 ans           |
| 30 juin 2017               | BSA 30/06/2017           | 25 000              | -                      | -                     | 25 000                        | 25 000                              | 6,90 €               | 10 ans           |
| 25 janvier 2018            | BSA 2018                 | 90 000              | -                      | -                     | 90 000                        | 90 000                              | 6,60 €               | 10 ans           |
| 24 janvier 2019            | BSA 2019                 | 120 000             | -                      | -                     | 120 000                       | 120 000                             | 5,20 €               | 10 ans           |
| <b>Au 31 décembre 2019</b> |                          | <b>759 500</b>      | <b>4 500</b>           | <b>-</b>              | <b>755 000</b>                | <b>850 000</b>                      |                      |                  |

\* Après division du nominal par 20

*Note 9.2 : Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)*

| Date d'attribution         | Type                 | Nombre de bons émis | Nombre de bons exercés | Nombre de bons caducs | Nombre de bons en circulation | Nombre maximum d'actions à émettre | Prix d'exercice en € | Durée d'exercice |
|----------------------------|----------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------------------|------------------|
| 20 juin 2010               | BCE 10-06-2010-1     | 5 000               | 2 250                  | 2 750                 | -                             | -                                  | 2,50 €               | 10 ans           |
| 17 décembre 2010           | BCE 10-06-2010-2     | 3 000               | 3 000                  | -                     | -                             | -                                  | 2,50 €               | 10 ans           |
| 20 septembre 2011          | BCE 10-06-2010-2     | 1 500               | -                      | -                     | 1 500                         | 30 000                             | 2,50 €               | 10 ans           |
| 12 mars 2014               | BCE 31/10/2012 BSPCE | 5 000               | 2 300                  | -                     | 2 700                         | 54 000                             | 3,20 €               | 10 ans           |
| 29 juillet 2016            | 29/07/2016 BSPCE     | 45 000              | -                      | 45 000                | -                             | -                                  | 8,45 €               | 10 ans           |
| 31 mars 2017               | 31/03/2017           | 100 000             | -                      | -                     | 100 000                       | 100 000                            | 5,91 €               | 10 ans           |
| 30 juin 2017               | BSPCE 2017-2         | 177 500             | -                      | 15 000                | 162 500                       | 162 500                            | 7,26 €               | 10 ans           |
| 21 septembre 2017          | BSPCE 2017-3         | 15 000              | -                      | -                     | 15 000                        | 15 000                             | 6,01 €               | 10 ans           |
| <b>Au 31 décembre 2019</b> |                      | <b>352 000</b>      | <b>7 550</b>           | <b>62 750</b>         | <b>281 700</b>                | <b>361 500</b>                     |                      |                  |

\* Après division du nominal par 20

*Note 9.3 : Stock-options*

| Date d'attribution         | Type          | Nombre de bons émis | Nombre de stock-options exercées | Nombre de stock-options caduques | Nombre de stock-options en circulation | Nombre maximum d'actions à émettre | Prix d'exercice en € | Durée d'exercice |
|----------------------------|---------------|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|------------------------------------|----------------------|------------------|
| 31 mars 2016               | Stock-options | 80 000              | -                                | -                                | 80 000                                 | 80 000                             | 12,55 €              | 10 ans           |
| 23 novembre 2016           | Stock-options | 150 000             | -                                | -                                | 150 000                                | 150 000                            | 6,47 €               | 10 ans           |
| 27 janvier 2017            | Stock-options | 12 500              | -                                | -                                | 12 500                                 | 12 500                             | 6,76 €               | 10 ans           |
| 27 janvier 2017            | Stock-options | 185 000             | 123 321                          | 61 679                           | -                                      | -                                  | 6,76 €               | 10 ans           |
| 30 juin 2017               | Stock-options | 97 500              | -                                | 7 500                            | 90 000                                 | 90 000                             | 6,61 €               | 10 ans           |
| 25 janvier 2018            | Stock-options | 215 000             | 16 665                           | 43 335                           | 155 000                                | 155 000                            | 6,79 €               | 10 ans           |
| 27 septembre 2018          | Stock-options | 130 000             | -                                | -                                | 130 000                                | 130 000                            | 6,82 €               | 10 ans           |
| 24 janvier 2019            | Stock-options | 40 000              | -                                | -                                | 40 000                                 | 40 000                             | 5,16 €               | 10 ans           |
| 4 novembre 2019            | Stock-options | 70 000              | -                                | -                                | 70 000                                 | 70 000                             | 7,76 €               | 10 ans           |
| 18 novembre 2019           | Stock-options | 257 500             | -                                | 105 000                          | 152 500                                | 152 500                            | 7,04 €               | 10 ans           |
| <b>Au 31 décembre 2019</b> |               | <b>1 237 500</b>    | <b>139 986</b>                   | <b>217 514</b>                   | <b>880 000</b>                         | <b>880 000</b>                     |                      |                  |

*Note 9.4 : Actions de performance (Actions gratuites associées à des conditions de performance)*

| Date d'attribution         | Type                   | Nombre d'actions de performance émises | Nombre d'actions de performance caduques | Nombre d'actions de performance attribuées définitivement | Nombre d'actions de performance en circulation | Nombre total d'actions pouvant être émises | Prix d'exercice | Durée d'exercice |
|----------------------------|------------------------|--|--|---|--|--|-----------------|------------------|
| 25 janvier 2017            | Actions de performance | 126 500                                | 22 507                                   | 24 150  | 79 843   | 79 843                                     |                 |                  |
| 24 janvier 2019            | Actions de performance | 240 000                                | 12 500                                   | -   | 227 500  | 227 500                                    | N/A             | N/A              |
| 20 juin 2019               | Actions de performance | 3 600                                  | -  | -   | 3 600  | 3 600                                      |                 |                  |
| 25 septembre 2019          | Actions de performance | 65 000                                 | -  | -   | 65 000   | 65 000                                     |                 |                  |
| <b>Au 31 décembre 2019</b> |                        | <b>435 100</b>                         | <b>35 007</b>                            | <b>24 150</b>   | <b>375 943</b>                                 | <b>375 943</b>                             |                 |                  |

*Note 9.5 : Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants*

| BSA, BSPCE, stock-options (SO) et actions de performance |                        |   |   |  |  |  |
|--|------------------------|---|---|--|--|--|
| Nom du bénéficiaire*                                     | Type                   | Actions de performance, BSA, stock-options émis, attribués et souscrits | Actions de performance, BSA, stock-options attribués et susceptibles d'être souscrits | Actions de performance, BSA, stock-options exerçables à la clôture (écoulement du temps) | Actions de performance, BSA, stock-options exerçables à la clôture sous conditions | Décision d'émettre les BS, actions de performance et stock-options |
| Thomas Kuhn  | Actions de performance | 40 000  | 40 000  | -  | -  | 24 janvier 2019  |
| Pierre Legault   | Stock-options          | 40 000  | 40 000  | -  | -  | 24 janvier 2019  |
| Thomas Kuhn  | Actions de performance | 33 300  | 22 200  | 6 600  | -  | 25 janv. 2018  |
| Pierre Legault   | Stock-options          | 30 000  | 20 000  | 10 000   | -  | 25 janv. 2018  |
| Pierre Legault   | Stock-options          | 12 500  | -   | 12 500   | -  | 27 janv. 2017  |
| Thomas Kuhn  | BSPCE                  | 50 000  | -   | 50 000   | -  | 30 juin 2017   |
| Pierre Legault   | BSA                    | 42 500  | -   | 42 500   | -  | 29 janvier 2016  |
| Pierre Legault   | BSA                    | 42 500  | -   | 42 500   | -  | 31 mars 2016   |
| Pierre Legault   | Stock-options          | 150 000   | -   | 150 000  | -  | 23/11/2016   |
| Thierry Hercend  | BSA                    | 1 875   | -   | 1 875  | -  | 12 mars 2014   |
| Thierry Hercend  | BSA                    | 1 000   | -   | 1 000  | -  | 20 février 2013  |

\*Thierry Hercend était Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 mars 2016. Pierre Legault est devenu Président le 1<sup>er</sup> avril 2016.

\*\*\* Pour les BSA émis avant et après la division du nominal par 20 qui a eu lieu en mars 2014, chaque bon est convertible en 20 actions ordinaires et 1 action ordinaire, respectivement.

## Note 10 : Provisions

### Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité que ces litiges entraînent des coûts à la charge de la Société.

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, la Société a comptabilisé une provision pour perte de change pour un montant de 261 K€.

## Note 11 : Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des avances conditionnées :

| ÉVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES<br>(Montant en K€) | PXL770 | Imeglimine<br>(nouvelle<br>formulation) | Total |
|--|--------|---|-------|
| <b>Au 31 décembre 2017</b>                             | 45     | 757                                     | 803   |
| (-) Diminution   | (45)   | (143)                                   | (188) |
| <b>Au 31 décembre 2018</b>                             | -      | 615                                     | 615   |
| (-) Diminution   | -      | (240)                                   | (240) |
| <b>Au 31 décembre 2019</b>                             | -      | 375                                     | 375   |

### Avance conditionnée Bpifrance Financement – PXL 770

Le 31 août 2011, la Société a obtenu de la part de Bpifrance Financement (anciennement Oséo) une aide sur le Fonds européen de développement régional (FEDER), conditionnée et ne portant pas intérêt, d'un montant maximum de 250 milliers d'euros dans le cadre du « développement et de la sélection d'un nouveau médicament activateur de l'AMPK pour le traitement du diabète ».

Suite au succès technique du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation s'est déroulé conformément au contrat entre 2013 et 2018.

### Avance conditionnée Bpifrance Financement Innovation – Imeglimine (nouvelle formulation)

Fin 2011, la Société a obtenu de la part de Bpifrance Financement (anciennement Oséo) une aide à l'innovation conditionnée et ne portant pas intérêt d'un montant de 950 milliers d'euros pour la mise au point d'une nouvelle formulation de l'Imeglimine pour le traitement du diabète.

Les versements de Bpifrance Financement sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- premier versement de 700 milliers d'euros le 16 janvier 2012 ;
- le solde, limité à 150 milliers d'euros, le 2 septembre 2016.

Étant donné que l'étape technique a été atteinte pour le projet, le remboursement de cette avance conditionnée sera le suivant :

- 12 milliers d'euros pour les deux derniers trimestres 2016 ;
- 12 milliers d'euros pour les deux premiers trimestres 2017 et 23 milliers d'euros pour les deux trimestres suivants ;
- 22 milliers d'euros pour les deux premiers trimestres 2018 et 49 milliers d'euros pour les deux trimestres suivants ;
- 49 milliers d'euros pour les deux premiers trimestres 2019 et 71 milliers d'euros pour les deux trimestres suivants ;
- 71 milliers d'euros pour les deux premiers trimestres 2020 et 83 milliers d'euros pour les deux trimestres suivants ;
- le solde restant en 2021.

**Note 12 : Ventilation des dettes financières et des créances par échéance**

| ÉTATS DES DETTES FINANCIÈRES ET DES DETTES D'EXPLOITATION (montants en K€) | 31 déc. 2019  |                |           |                 |
|--|---------------|----------------|-----------|-----------------|
|  | Montant brut  | À 1 an au plus | 1 à 5 ans | À plus de 5 ans |
| <b>Avances remboursables</b>   | <b>375</b>    | <b>309</b>     | <b>66</b> | -               |
| <b>Dettes financières</b>  |               |                |           |                 |
| Dette financière auprès d'IPF  | 6 584         | 6 584          | -         | -               |
| Contrat Roivant  | 2 782         | 2 782          | -         | -               |
| Agios  | 5             | 5              | -         | -               |
| <b>Total dettes financières</b>  | <b>9 371</b>  | <b>9 371</b>   | -         | -               |
| <b>Dettes d'exploitation</b>   |               |                |           |                 |
| Avances reçues   | 845           | 845            | -         | -               |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                   | 20 237        | 20 237         | -         | -               |
| Personnel et comptes rattachés   | 791           | 791            | -         | -               |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                              | 583           | 583            | -         | -               |
| Autres impôts, taxes et cotisations assimilées                             | 94            | 94             | -         | -               |
| Autres dettes  | 26            | 26             | -         | -               |
| Produits constatés d'avance  | 1 640         | 1 640          | -         | -               |
| <b>Total dettes d'exploitation</b>   | <b>24 216</b> | <b>24 216</b>  | -         | -               |
| <b>Total dettes financières et dettes d'exploitation</b>                   | <b>33 962</b> | <b>32 895</b>  | <b>66</b> | -               |

La Société n'a pas recours aux effets de commerce pour le règlement de ses fournisseurs.

Les produits constatés d'avance ont été comptabilisés dans le cadre du contrat conclu avec Sumitomo Dainippon Pharma.

Les produits différés concernent le paiement initial reçu au titre du contrat Sumitomo Dainippon Pharma, qui est comptabilisé à l'avancement des coûts du programme TIMES de phase III pour l'Imeglimine au Japon (voir note 14).

Dans le cadre du contrat Roivant Sciences, la Société s'est engagée à contribuer au financement du développement de l'Imeglimine aux États-Unis et en Europe à hauteur de 25 millions de dollars. Cet engagement est comptabilisé en dettes financières (voir note 6).

### Note 13 : Charges à payer

Ventilation des charges à payer :

| VENTILATION DES CHARGES À PAYER<br>(montants en K€)   | 31 déc. 2019  | 31 déc. 2018  |
|---|---------------|---------------|
| <b>Dettes financières</b>                             |               |               |
| Intérêts courus                                       | 65            | -             |
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>       |               |               |
| Fournisseurs - Factures non parvenues                 | 10 042        | 12 091        |
| <b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> | <b>10 042</b> | <b>12 091</b> |
| <b>Dettes fiscales et sociales</b>                    |               |               |
| Personnel - provision congés payés                    | 219           | 138           |
| Personnel - charges à payer                           | 571           | 372           |
| Charges sociales à payer                              | 404           | 186           |
| État - charges à payer                                | 52            | 245           |
| <b>Total dettes fiscales et sociales</b>              | <b>1 246</b>  | <b>941</b>    |
| <b>Total charges à payer</b>                          | <b>11 353</b> | <b>13 032</b> |

### Note 14 : Résultat d'exploitation

#### 14.1 Chiffre d'affaires

| RECETTES ET PRODUITS OPERATIONNELS<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019  | 31 déc. 2018  |
|--|---------------|---------------|
| <b>Recettes</b>  | <b>30 879</b> | <b>74 599</b> |
| Contrat Sumitomo                                       | 30 082        | 66 088        |
| Contrat Roivant  | 277           | 8 192         |
| Management fees  | 420           | 318           |
| Contrat Enyo   | 100           | -             |

En 2019, le chiffre d'affaires reflète une partie du contrat signé avec Sumitomo Dainippon Pharma en octobre 2017. En 2018, le chiffre d'affaires reflétait une partie du contrat signé avec Sumitomo Dainippon Pharma en octobre 2017 et le contrat signé avec Roivant Sciences GmbH en février 2018.

#### Traitement comptable du contrat Roivant Sciences GmbH :

Le 9 février 2018, la Société a conclu avec Roivant Sciences GmbH (« Roivant ») un contrat exclusif portant sur le développement et la commercialisation de l'Imeglimine, candidat-médicament par voie orale développé par la Société pour le traitement du diabète de type 2, aux États-Unis, en Europe et dans les autres pays non couverts par le partenariat conclu entre la Société et Sumitomo Dainippon Pharma et portant sur l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

Ce contrat s'analyse comme une cession de licence exclusive pour l'Imeglimine à Roivant.

Le prix du contrat à la date de transaction a été évalué à 10 millions de dollars. Ce prix se compose d'un paiement fixe non remboursable d'un montant de 35 millions de dollars, net d'un montant de 25 millions de dollars consenti par la Société sous la forme d'un engagement ferme à participer au financement du programme de développement de Roivant.

Ce montant a été comptabilisé en chiffre d'affaires à la date d'octroi de la licence pour une valeur nette s'élevant à 10 millions de dollars.

La part du versement initial relative au financement du programme de recherche de Roivant a été traitée comme un passif financier. Le solde restant à payer à la clôture, s'élevant à 2 782 milliers d'euros, est intégralement classé en dettes financières (voir note 6).

L'accord de licence prévoit également des paiements d'étapes de développement, réglementaires et commerciales. Leur versement n'est pas considéré comme hautement probable au 31 décembre 2019. Par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés à cette date.

#### **Traitement comptable du contrat Sumitomo :**

En octobre 2017, la Société a signé un accord de partenariat avec Sumitomo Dainippon Pharma, aux termes duquel les deux sociétés co-développeront l'Imeglimine pour le traitement du diabète de type 2 au Japon. Sumitomo Dainippon Pharma financera les coûts de développement de phase III et les coûts de commercialisation.

Ce contrat prévoit les paiements suivants :

- un paiement initial de 36 031 milliers d'euros, perçu en décembre 2017 et non remboursable ;
- le remboursement des coûts de développement externes encourus dans le cadre des essais cliniques de phase III, selon les conditions fixées dans le contrat ;
- les paiements d'étape réglementaires et basés sur les ventes ; et
- les redevances assises sur les ventes.

Comme il s'agit d'un contrat de co-développement, le paiement initial et les refacturations sont comptabilisés en chiffre d'affaires sur la base du taux d'avancement du programme TIMES de phase III au Japon. L'avancement est mesuré par le ratio des coûts engagés sur le total des coûts estimés à l'achèvement, y compris les coûts internes et externes nécessaires à la réalisation de ce développement.

La Société s'attend à réaliser une marge positive sur ce contrat. Dans le cas contraire, une perte à terminaison aurait été constatée.

Au titre des exercices 2018 et 2019, le chiffre d'affaires relatif à ce contrat s'élève respectivement à 66 088 milliers d'euros et 30 082 milliers d'euros, dont :

- 22 215 K€ et 10 446 K€ au titre de l'étalement du paiement initial reçu par la Société, le solde de 12 086 K€ en 2018 et 1 640 K€ en 2019 étant reconnu en produits différés ;
- 43 872 K€ et 19 636 K€ au titre de la refacturation à Sumitomo Dainippon Pharma des coûts de développement de phase III de l'Imeglimine au Japon et des factures à émettre dans ce cadre.

Le contrat de licence prévoit également le versement par Sumitomo de paiements d'étapes conditionnels de développement, réglementaires et commerciales ainsi que des redevances assises



sur les ventes d'Imeglimine sur les territoires concédés. Aucune étape n'ayant été atteinte à la clôture, aucun produit n'est reconnu à ce titre au 31 décembre 2019.

#### 14.2 Reprises de dépréciations et provisions, et transferts de charges

Les transferts de charges sont constitués des avantages en nature.

| <b>REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS, ET TRANSFERTS DE CHARGES<br/>(montants en K€)</b> | <b>31 déc. 2019</b> | <b>31 déc. 2018</b> |
|---|---------------------|---------------------|
| Avantages en nature   | 13                  | 14                  |
| Reprise de provisions   | 140                 | 66                  |
| <b>Total reprises de dépréciations et provisions, et transferts de charges</b>                | <b>153</b>          | <b>79</b>           |

#### 14.3 Charges d'exploitation

##### Charges externes

Les charges externes se décomposent de la manière suivante :

| <b>Charges externes<br/>(montants en K€)</b> | <b>31 déc. 2019</b> | <b>31 déc. 2018</b> |
|--|---------------------|---------------------|
| Sous-traitance, études et recherches         | 36 355              | 51 028              |
| Rémunération intérim. Honoraires             | 10 066              | 3 222               |
| Personnel détaché                            | 39                  | 1 492               |
| Déplacements, missions et réceptions         | 1 160               | 1 219               |
| Honoraires propriété intellectuelle          | 103                 | 251                 |
| Autres charges                               | 1 182               | 959                 |
| <b>Total</b>                                 | <b>48 905</b>       | <b>58 171</b>       |

La diminution des frais de sous-traitance provient principalement du programme TIMES au Japon, au titre duquel les dépenses engagées en 2019 se sont élevées à 20 millions d'euros, contre 46 millions d'euros en 2018.

##### Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts et taxes correspondent principalement à la CET.

## Frais de personnel

Ventilation des frais de personnel :

| Frais de personnel<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--|--------------|--------------|
| Salaires                               | 3 446        | 2 421        |
| Charges sociales                       | 1 506        | 1 164        |
| <b>Total frais de personnel</b>        | <b>4 952</b> | <b>3 585</b> |

L'augmentation des charges de personnel est principalement liée au renforcement des équipes de recherche clinique.

## Autres charges

| Autres charges (montants en K€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Licence                         | 1 558        | 4 509        |
| Redevances de licence           | 328          | 171          |
| Jetons de présence              | 417          | 333          |
| Divers                          | 654          | 759          |
| <b>Total</b>                    | <b>2 957</b> | <b>5 773</b> |

## Note 15 : Résultat financier

| PRODUITS FINANCIERS<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Intérêts                                | 222          | 368          |
| Produits financiers de participations   | 9            | 1            |
| Gains de change                         | 1 637        | 2 401        |
| <b>Total produits financiers</b>        | <b>1 868</b> | <b>2 770</b> |

| CHARGES FINANCIÈRES<br>(montants en K€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Dotation aux provisions pour risques    | 696          | 1 506        |
| Pertes de change                        | 1 160        | 738          |
| Charges d'intérêts                      | 84           | -            |
| <b>Total charges financières</b>        | <b>1 940</b> | <b>2 244</b> |

### Note 16 : Résultat exceptionnel

| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS<br/>(montants en K€)</b> | <b>31 déc. 2019</b> | <b>31 déc. 2018</b> |
|--|---------------------|---------------------|
| Boni sur cession d'actions propres                 | 230                 | 68                  |
| Produits sur exercice antérieur                    | 2                   | 2                   |
| Autres produits exceptionnels                      | 13                  | -                   |
| <b>Total produits exceptionnels</b>                | <b>245</b>          | <b>70</b>           |

| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES<br/>(montants en K€)</b> | <b>31 déc. 2019</b> | <b>31 déc. 2018</b> |
|---|---------------------|---------------------|
| Mali sur cession d'actions propres                  | 83                  | 75                  |
| Amortissement exceptionnel des immobilisations      | -                   | 13                  |
| Autres charges exceptionnelles                      | 13                  | -                   |
| <b>Total charges exceptionnelles</b>                | <b>97</b>           | <b>88</b>           |

### Note 17 : Impôts sur les bénéfices

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés correspondent essentiellement au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 3 476 milliers d'euros en 2018.
- 4 373 milliers d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2019, le montant cumulé des déficits d'impôts indéfiniment reportables depuis la création de la Société s'établit à 130 818 milliers d'euros. Ils représentent un allègement de la dette future d'impôt s'élevant à 32 705 milliers d'euros (sur la base d'un taux à 25 %). Aucun autre retraitement n'est de nature à accroître ou alléger la dette future d'impôt.

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros au maximum, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices nets excédant ce plafond.

Le solde non utilisé du déficit d'impôt reste reportable sur les exercices suivants et peut être différé dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

En 2018, la Société a imputé 1 508 milliers d'euros de déficits reportables antérieurs sur les revenus générés par les contrats de partenariat signés au cours de l'exercice, et qui constituent des revenus non récurrents.

Le taux d'impôt applicable à la Société pour son bénéfice hors plus-value long terme est le taux en vigueur en France, soit 31 %. Le taux voté au titre des exercices futurs s'élève à 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le taux d'impôt applicable à la Société pour ses plus-values à long terme et sa propriété intellectuelle est le taux en vigueur en France en 2018 et 2019, soit 15 % et 10 % respectivement.

## **Note 18 : Résultat par action**

### **Résultat de base**

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

L'ensemble des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE et obligations) sont considérés comme non dilutifs lorsqu'ils induisent une réduction de la perte par action. Dans ce cas, la perte diluée par action est identique à la perte de base par action.

### **Résultat dilué**

Le résultat (perte) dilué par action est déterminé en divisant le résultat (perte) attribuable aux porteurs de titres de capital et d'instruments dilutifs par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et d'instruments dilutifs au cours de la période.

En 2019, 8 792 643 instruments donnent des droits différés sur le capital (BSA, BSPCE et stock-options), correspondant à 2 732 030 actions potentielles (en 2019 le nombre moyen pondéré d'actions en circulation potentielles s'élève à 2 263 830 actions). Ces instruments sont considérés comme ayant un effet anti-dilutif car ils réduisent la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action est identique à la Perte de Base par action.

| <b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION<br/>(montants en K€)</b> | <b>31 déc. 2019</b> | <b>31 déc. 2018</b> |
|---|---------------------|---------------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation           | 25 936 131          | 24 833 831          |
| Résultat net de la période                              | (21 239 632)        | 11 400 318          |
| <b>Résultat de base par action (€/action)</b>           | <b>(0,82)</b>       | <b>0,46</b>         |
| <b>Résultat dilué par action (€/action)</b>             | <b>(0,82)</b>       | <b>0,45</b>         |

## **Note 19 : Parties liées**

La Société n'a pas conclu de transaction significative à des conditions de marché inhabituelles avec des parties liées.

### **Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)**

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à Conseil d'administration le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Ventilation de la rémunération versée aux dirigeants (en K€) :

| Rémunération des mandataires sociaux (en K€)  | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Rémunération fixe due                         | 398          | 331          |
| Rémunération variable due                     | 97           | 123          |
| Avantages en nature                           | 8            | 9            |
| Charges patronales                            | 125          | 120          |
| Jetons de présence - Conseil d'administration | 417          | 333          |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 046</b> | <b>917</b>   |

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les modalités d'attribution de la part variable de la rémunération sont établies en fonction d'objectifs qualitatifs et quantitatifs assis à 100 % sur le respect d'objectifs au niveau de la Société.

Les méthodes employées pour évaluer les avantages relatifs aux paiements fondés sur des actions sont présentées à la note 9.

## **Note 20 : Engagements**

### *20.1 Avantages sociaux des salariés*

#### **Méthodologie de calcul**

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces obligations liées aux indemnités de départ à la retraite légales ou conventionnelles ont été évaluées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provisions dans les comptes de la Société, mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et les tables de mortalité applicables.

## Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

| Hypothèses actuarielles                    | 31 déc. 2019                  | 31 déc. 2018 |
|--|-------------------------------|--------------|
| Âge de départ à la retraite                | Départ volontaire à 65/67 ans |              |
| Conventions collectives                    | Industrie pharmaceutique      |              |
| Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA) | 0,77 %                        | 1,83 %       |
| Table de mortalité                         | INSEE 2017                    | INSEE 2017   |
| Table de hausses salariales                | 2 %                           | 2 %          |
| Taux de rotation du personnel              | Faible                        | Faible       |
| Taux de charges sociales                   | 50 %                          | 50 %         |

| AVANTAGES SALARIAUX (montants en K€) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Montant des engagements              | 375          | 279          |

Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs de régime.

### 20.2 Location financement

La Société ne détient pas de contrat de location financement.

### 20.3 Baux commerciaux

#### Locations immobilières

En 2015, la Société a conclu un bail commercial à Lyon avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015. D'une durée de neuf années entières et consécutives, soit jusqu'au 30 juin 2024, la Société a la possibilité de donner congé tous les trois ans uniquement.

En novembre 2017, la Société a conclu un bail commercial lui permettant d'étendre la surface des bureaux de son siège social, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018. D'une durée de neuf années entières et consécutives, soit jusqu'au 31 mars 2027, la Société a la possibilité de donner congé tous les trois ans uniquement.

La Société a également signé un bail de douze mois pour la location de bureaux à Paris.

## Charges et engagements

Le tableau ci-dessous présente les engagements de la Société au 31 décembre 2019 :

| Engagements<br>(montants en K€) | À 1 an au plus | 1 à 3 ans | 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|---------------------------------|----------------|-----------|-----------|---------------|-------|
| Locations immobilières          | 422            | 418       | 117       | 0             | 957   |

### *20.4 Obligation au titre du contrat signé avec Merck Serono lors de la création de la Société*

La Société a conclu avec Merck Serono un contrat de cession et de licence en date du 19 mars 2009 amendé en dates du 30 juillet 2009, du 22 juin 2010, du 23 mai 2014 puis du 28 novembre 2014 (le « Contrat MS »), qui s'inscrit dans le cadre du « spin-off » des activités de recherche et développement de Merck Serono dans le domaine cardio-métabolique.

Aux termes du Contrat MS, Merck Serono a cédé certains brevets et concédé en licence d'autres brevets et du savoir-faire à la Société pour la recherche et développement, ainsi que la commercialisation de produits pharmaceutiques. Cette licence est exclusive pour une liste de 25 molécules, par programme, sélectionnées par la Société.

En contrepartie des droits qui lui ont été concédés dans le cadre du Contrat MS, la Société doit verser à Merck Serono :

- des redevances sur les ventes nettes de produits couverts par les brevets cédés ou concédés en licence par Merck Serono à un taux à un chiffre dans le haut de la fourchette (« high single digit ») pour l'Imeglimine, et à un taux à un chiffre dans le bas de la fourchette (« low single digit ») pour les autres projets ;
- un pourcentage des revenus issus de tout accord de partenariat relatif aux candidats-médicaments couverts par les brevets cédés ou concédés en licence, à un taux à deux chiffres dans le bas de la fourchette (« low double digit »). Pour d'autres produits, si la Société conclut un accord de partenariat, elle sera redevable d'un pourcentage des revenus de partenariat pour les produits couverts par les brevets cédés ou concédés de Merck Serono, dont le taux est fonction du produit et de son stade de développement au moment du partenariat.

Dans le cadre de l'application du contrat Merck Serono à l'accord de partenariat signé avec Roivant en février 2018, la Société et Merck Serono ont une interprétation différente de la base de calcul des revenus de Poxel qui doivent être soumis à redevances. En avril 2019, la Société a été informée que Merck Serono avait entamé une procédure arbitrale à son encontre afin de résoudre ce différend d'interprétation. Par ailleurs, en septembre 2019, dans le cadre de la procédure d'arbitrage, la Société a reçu la requête de Merck Serono. En novembre 2019, la Société a déposé l'exposé de sa défense et sa demande reconventionnelle. Après analyse des éléments nouveaux, la Société continue d'estimer que son mode de calcul des revenus soumis à redevances est justifié par des arguments juridiques solidement étayés et que la probabilité d'être tenue de payer plus que le montant dont elle s'est déjà acquittée (1,2 million d'euros) est faible.

### *20.5 Obligation au titre du contrat DeuteRx*

La Société a conclu avec DeuteRx un contrat d'acquisition en date du 29 août 2018 portant sur le DRX-065, un candidat-médicament en développement clinique pour le traitement de la stéatohépatite non-alcoolique (NASH), un portefeuille d'autres candidats-médicaments deutérés pour le traitement de maladies métaboliques rares et de spécialité, et l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle de DeuteRx y afférents.

Ce contrat prévoit, pour l'ensemble du portefeuille de produits, l'émission maximale de 4 millions de titres de la Société au bénéfice de DeuteRx, et des paiements liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de ventes d'un montant maximum de 545 millions de dollars US, dont une partie pourra être réalisée par émission de titres de la Société. Il prévoit également le versement de redevances à un chiffre bas de la fourchette sur les ventes. Le premier paiement d'étape correspond à la décision de la Société d'initier le programme de développement clinique de phase III des candidats-médicaments sur lesquels porte cet accord. Il sera réalisé exclusivement par émission de titres de la Société.

### *20.6 Obligation au titre de l'emprunt auprès d'IPF*

En novembre 2019, la Société a conclu un emprunt obligataire avec IPF Partners qui lui garantit l'obtention d'un financement complémentaire composé de trois tranches d'obligations distinctes pour un montant maximal de 30 millions d'euros et les bons de souscription d'actions associés portant sur l'achat d'actions ordinaires de la Société pour un montant allant jusqu'à 4,5 millions d'euros (voir note 1.2).

Les obligations contiennent des *covenants* financiers et des sûretés usuels.

Les sûretés usuelles ont été octroyées au profit des porteurs d'obligations, y compris un nantissement sur certains droits de propriété intellectuelle en cas de position de trésorerie inférieure à la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de la trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 9 prochains mois.

La Société est par ailleurs soumise aux *covenants* suivants au niveau consolidé :

- Ratio d'endettement : Le Groupe doit conserver un ratio d'endettement inférieur à 50 %. Ce ratio est mesuré par le rapport du total de la dette nette sur la valeur de la capitalisation boursière du Groupe.
- Gestion de trésorerie : Le Groupe doit maintenir une position de trésorerie minimum selon le plus élevé entre dix millions d'euros et la somme du service de la dette consolidée du Groupe ainsi que le montant de la trésorerie nécessaire aux opérations, pour les 6 prochains mois.

Le non-respect de l'un de ces *covenants* constituerait un cas de défaut. Dans une telle situation, la dette deviendrait immédiatement exigible.

### *20.7 Autres engagements liés aux accords de recherche et de partenariat*

Dans le cadre de ses activités, la Société fait régulièrement appel à des sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec diverses organisations de recherche sous contrat (CRO), qui effectuent des essais et études cliniques en relation avec les candidats-médicaments, principalement l'Imeglimine et, dans une moindre mesure, le PXL 770 et le PXL065. Le coût des services rendus par les CROs est comptabilisé comme une charge d'exploitation lorsqu'ils sont engagés.



### Note 21 : Salariés

Les effectifs moyens de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 se présentent comme suit :

| EFFECTIFS MOYENS              | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres                        | 35           | 29           |
| Non-cadres                    | 1            | 1            |
| <b>Total effectifs moyens</b> | <b>36</b>    | <b>30</b>    |

### Note 22 : Tableau des filiales et participations

| Tableau des filiales et participations (montants en K€) | Capital | Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat (perte) | Quote-part du capital détenu | Valeur comptable des titres détenus |     | Prêts et avances consentis par la Société (montant brut) | Bénéfice ou perte du dernier exercice clos | Dividendes | Observations   |
|---|---------|--|------------------------------|-------------------------------------|-----|--|--|------------|--|
|   |         |  |                              | Brut                                | Net |  |  |            |  |
| POXEL JAPAN KK  | 154     | (140)  | 100 %                        | 154                                 | 0   | 883  | (244)                                      | 0          | Dépréciation sur titres de participation : 154 K€<br>Dépréciation sur créance rattachée : 343 K€<br>Cautions et avals : néant<br>Taux de clôture : 121,94<br>Taux moyen : 122,01 |
| POXEL CORP (États-Unis)                                 | 1       | (7)  | 100 %                        | 1                                   | 0   | 3 310  | (7)  | 0          | Dépréciation sur titres de participation : 1 K€<br>Dépréciation sur créance rattachée : 411 K€<br>Cautions et avals : néant<br>Taux de clôture : 1,1234<br>Taux moyen : 1,1195   |

La Société Poxel SA est la société tête de groupe et consolidante. POXEL JAPAN KK et POXEL INC sont consolidées en intégration globale.

### Note 23 : Événements postérieurs à la clôture

- **Financement souscrit auprès d'IPF**

En mars 2020, la Société a emprunté 10,0 millions d'euros au titre de la deuxième tranche de l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Partners (voir note 20.6) et émis des bons de souscription d'actions en vue de l'achat de 209 967 actions ordinaires à un prix d'exercice de 7,14 euros.

- **Épidémie de Covid-19**

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, qualifiée de « pandémie » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 12 mars 2020, la Société a procédé à une analyse complète de l'impact de l'épidémie sur son activité. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation, la Société actualise régulièrement cette évaluation.

À la date d'arrêté des comptes statutaires par le Conseil d'administration (le 26 mars 2020) et sur la base des informations publiques disponibles, la Société n'a pas identifié que la pandémie de Covid-19 pourrait avoir un effet négatif significatif sur son activité.

Toutefois la Société estime que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités dans un futur proche. Tout d'abord, l'impact mondial de cette pandémie pourrait affecter l'organisation interne et l'efficacité de la Société, en particulier dans les pays où elle opère et où des mesures de confinement ont été mises en place par les autorités. De plus, la détérioration de l'environnement économique mondial pourrait également impacter la capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires et / ou conclure des partenariats. Ensuite, bien que le calendrier des opérations de production, pré-cliniques et cliniques demeure inchangé à la date d'arrêté des comptes, l'épidémie de COVID-19 est susceptible d'avoir un impact sur les activités de la Société, de la même manière que pour n'importe quelle société opérant dans le secteur de la santé. En particulier, des retards dans l'approvisionnement de substances médicamenteuses ou de produits pharmaceutiques, dans les études précliniques et cliniques, ainsi que des retards liés à la réactivité des autorités réglementaires pourraient se produire, ce qui pourrait avoir un impact sur les programmes de développement de la Société. La Société continuera de surveiller proactivement l'évolution de la situation.

#### ***Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers***

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les créances clients. La détention de tels instruments répond à l'objectif de financer les activités courantes de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Les principaux risques auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

#### **Risque de taux d'intérêt**

La Société n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités incluent des comptes à terme ;
- les avances remboursables ne sont pas sujettes au risque de taux ;
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

#### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

#### **Risque de change**

La Société est exposée au risque de change compte tenu du volume de transactions qu'elle réalise en yen dans le cadre du contrat signé avec Sumitomo Dainippon Pharma. Pour autant, elle couvre ce risque en application du principe prévu au contrat selon lequel la Société refacture Sumitomo Dainippon Pharma dans la même devise que celle dans laquelle elle a été facturée au titre de ses achats.

La Société est également exposée au risque de change du fait de la dette de 2,8 millions d'euros envers Roivant libellée en dollars US. Pour autant, elle couvre en majeure partie ce risque en ayant souscrit à des comptes à terme de devises pour un montant de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La Société n'a pas adopté, à ce stade, d'autres mécanismes récurrents de couverture visant à protéger son activité contre les fluctuations du cours des devises. Ponctuellement, la Société peut néanmoins souscrire à des comptes à terme de devise afin de couvrir un engagement en devise comme évoqué ci-dessus.

À l'avenir, avec le développement de son activité qui pourrait l'exposer au risque de change de manière plus importante, la Société envisagera de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

### Risque de liquidité

La Société n'est pas exposée à court terme au risque de liquidité, compte tenu du fait que la trésorerie disponible au 31 décembre 2019, qui s'élève à 36 120 milliers d'euros, est suffisante pour financer le développement de la Société au cours des douze prochains mois.

### Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes

|  | 2019       |           |            | 2018      |           |            |
|--|------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
|  | PwC        | Mazars    | Total      | PwC       | Mazars    | Total      |
| Certification des comptes                        | 69         | 66        | 135        | 60        | 60        | 120        |
| Services autres que la certification des comptes | 799        | 28        | 827        | 12        | 12        | 24         |
| <i>Requis par les textes</i>                     | 8          |           | 8          | 12        | 12        | 24         |
| <i>Autres services</i>                           | 791        | 28        | 819        | 0         | 0         | 0          |
| <b>Total des honoraires</b>                      | <b>868</b> | <b>94</b> | <b>962</b> | <b>72</b> | <b>72</b> | <b>144</b> |

Autres services : ces honoraires sont relatifs à des services rendus par les commissaires aux comptes dans le cadre d'opérations spécifiques du Groupe.